

## Editorial

«Un Suisse sur dix malade du bruit» titrait récemment un quotidien romand [1]. Il s'agissait de l'extrapolation audacieuse des résultats obtenus en ville de Zurich [2] et selon lesquels «quelque 40 000 personnes... souffrent quotidiennement du bruit causé par le trafic routier... de 6 heures à 22 heures» [1].

Double extrapolation entre l'étude et le titre! De la ville de Zurich à la Suisse entière, ce qui est démographiquement erroné, mais aussi de la gêne à la maladie, ce qui médicalement n'est guère admissible. Il n'en reste pas moins que, de toute évidence, l'opinion publique s'est progressivement sensibilisée à cette nuisance, en Suisse comme ailleurs. D'où l'importance croissante accordée par la grande presse à ce thème; d'où également une plus grande probabilité de faire admettre maintenant qu'il y a cinq ou dix ans la nécessité de fixer par voie législative des seuils critiques pertinents, tels que ceux que préconise l'Office fédéral de l'environnement [3].

Les atteintes de l'appareil auditif dues à une exposition prolongée au bruit ont pour modèle la surdité professionnelle des travailleurs à certains postes de travail; par contre, l'exposition professionnelle à des fréquences très basses (grosses machines ou moteur diesel) ou très élevées (turbines des dentistes) ou à des bruits soudains, n'est pas encore aussi bien connue quant à ses effets sur l'oreille.

Dans l'environnement, on connaît de mieux en mieux la gêne provoquée par des bruits aussi banaux que ceux du trafic aérien ou routier, ou le voisinage d'une entreprise bruyante. Bien que phénomène subjectif, la gêne peut faire l'objet d'évaluation par des échelles semi-quantitatives.

Mais ce que l'on connaît moins bien pour l'instant, ce sont les relations entre cette gêne et la survenue d'une pathologie: quelles sont les caractéristiques des personnes chez lesquelles des perturbations prolongées du sommeil liées au bruit sont de nature à entraîner de véritables atteintes à la santé, physique ou mentale? Quelles sont exactement, dans le milieu du travail, les relations entre un bruit intense et prolongé, ou des bruits soudains et inattendus, et l'apparition ultérieure d'une hypertension artérielle, momentanée ou prolongée? Pour quelles raisons des maîtres s'habituent-ils à enseigner dans des écoles construites dans le voisinage d'artères à grand trafic (et insuffisamment isolées) alors que d'autres maîtres demandent à être mutés ailleurs après quelques semaines déjà?

En dernier ressort, même «les rapports actuellement bien établis entre les immissions et les effets du bruit ne sauraient revêtir leur pleine signification que s'ils conduisent à des mesures efficaces» lit-on dans l'éditorial du précédent numéro de cette revue consacrée, il y a huit ans, au même thème [4].

Cette fois-ci également, les organisateurs de ces Journées d'automne ont tenu à ne pas se limiter aux effets du bruit mais à «remonter» à l'étude des immissions et à «descendre» jusqu'à l'organisation de la lutte contre cette nuisance, à l'essentiel des mesures déjà mises en œuvre ou à prévoir, au niveau national ou local.

Pour cette réunion, grâce à l'appui du Comité et du Conseil scientifique de la Société de médecine sociale et préventive, les organisateurs ont été en mesure de faire appel à des experts reconnus, de formation et de spécialisation très complémentaires, pour traiter les sujets envisagés et diriger des discussions. Les participants ont pu, en particulier, bénéficier de l'apport de trois experts français de notoriété internationale. A propos des participants, rappelons ici que les journées étaient ouvertes à toutes les catégories de chercheurs, d'enseignants et de praticiens, y compris les journalistes: la majorité s'est déclarée satisfaite et tous nous ont dit attendre avec intérêt la publication que voici.

Dans le programme de la réunion, on n'a pas séparé, dans le temps, l'exposition non professionnelle de l'exposition professionnelle, ni pour la mesure des immissions, ni pour l'étude des effets, ni pour l'exposé des mesures de lutte. Dans cette publication, par contre, les exposés ont été regroupés selon cette distinction classique, avant tout pour des raisons didactiques.

On ne saurait toutefois que répéter ici, une fois de plus, notre conviction que l'exposition à une même nuisance peut survenir aussi bien dans le temps de loisir qu'au travail, même si les effets ne sont pas nécessairement de la même nature et l'exposition de la même intensité: les apprentis tôleurs qui fréquentent assidûment des discothèques accumulent les risques pour leur appareil auditif, mais ni l'ouvrier du bâtiment qui manie jour après jour une perforatrice mal isolée ni le musicien professionnel d'orchestre pop ne sont à l'abri des mêmes risques. Quant aux habitants des rues de nos villes, si l'on en croit l'étude zurichoise [2], plus le niveau du bruit y est élevé, plus ils prennent régulièrement des somnifères et plus souvent ils souhaitent déménager...

Voilà donc, jusqu'à cette ligne, le bruit traîné au banc des accusés. Mais n'y a-t-il rien à dire pour sa défense? S'il est nuisance, n'est-il pas aussi un accompagnant bienvenu de notre vie de tous les jours?

N'existe-t-il pas des effets bénéfiques à attendre du bruissement de la brise dans les feuillages, du clapotis des vagues sur le rivage du lac ou de la rivière, de tous les bruits familiers dans la maison, du brouhaha des voix dans notre bistrot préféré, et même des cris d'enfants dans le préau de l'école voisine? Plutôt du ressort des poètes que des hommes de science, tous ces messages sonores, pourtant plutôt rassurants, ne sont-ils pas banalisés au point que seule leur absence nous dérouté et peut même nous rendre anxieux?

Le bruit est ainsi parmi nous depuis la nuit des temps: à nous de savoir assurer le contrôle de ses excès contemporains.

*Olivier Jeanneret*

#### **Bibliographie**

[1] Tribune de Genève du 15 février 1982, p. 16.

[2] Wehrli, B., Nemecek, J., Turrian, V., Wanner, H. U., et Hofmann, R. Störwirkungen des Strassenverkehrslärms in der Nacht. Eidgenössisches Amt für Umweltschutz (1978).

[3] Office fédéral pour la protection de l'environnement, Berne, Rapport de la Commission fédérale pour l'évaluation des valeurs limites d'immission pour le bruit. Premier rapport partiel, Berne 1979.

[4] Grandjean, E., et Rylander, R., Le bruit (éditorial), Méd. soc. prév. 19, 1, 54 (1974).